



Réf. Farde e-Assemblées : 2352645

N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/10/2020

Objet : Occupation de locaux par l'asbl BAPA BXL, rue de l'Epargne 7.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus précisément l'article 117;

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire de plusieurs bâtiments situés sur son territoire dont certains sont mis à disposition du Service de la Jeunesse;

Considérant que le Service de la Jeunesse dispose de divers locaux répartis dans ces bâtiments convertis pour la plupart en Maisons des Enfants et Centres de Jeunes;

Considérant qu'actuellement le Service de la Jeunesse n'occupe plus les locaux sis rue de l'Epargne 7 à 1000 Bruxelles;

Considérant que l'asbl BAPA BXL, dont le siège social est situé Hôtel de Ville - Grand-Place à 1000 Bruxelles, souhaite occuper ces lieux;

Considérant que l'association a pour but de mettre en oeuvre un Bureau d'Accueil pour Primo Arrivants (BAPA) conformément au Décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale tel qu'adopté par le Collège de la Commission communautaire française le 18 juillet 2013 et qui s'adresse aux nouveaux migrants appelés primo-arrivants, et ce dans le but de fournir à la personne, le soutien et les informations nécessaires pour mener sa vie en toute autonomie.

L'objectif général de BAPA BXL est de :

- mettre en oeuvre le parcours d'accueil pour les Primo-arrivants(PA), qui a pour objet d'accompagner les bénéficiaires à titre individuel afin qu'ils puissent mener leur vie de manière autonome et accroître leur participation sociale, économique et culturelle, mais également qu'ils soient sensibilisés aux enjeux liés à leur insertion en Belgique;
- permettre aux PA et à leurs enfants de s'intégrer positivement dans la société belge et bruxelloise en particulier, de devenir des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, tolérante et ouverte;
- lutter contre l'exclusion et tendre vers une égalité des chances.

Considérant que l'occupation de locaux sis rue de l'Epargne 7 à 1000 Bruxelles par l'asbl BAPPA, est définie dans une convention d'occupation (plan d'occupation en annexe de la convention);

Considérant que la durée de l'occupation pour ce lieu est fixée à 5 ans. La reconduction n'est pas renouvelable tacitement, la reconduction éventuelle portera sur une période de 3 ans (renouvelable) et sera notifiée par l'ASBL au moins 6 mois avant l'expiration du délai de 5 ans (ou 3 ans) auprès du Service de la Jeunesse de la Ville;

Considérant l'avis du Service juridique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique.- La convention d'occupation de locaux rue de l'Epargne 7 à 1000 Bruxelles par l'asbl BAPA BXL, dont le siège social



est situé Hôtel de Ville - Grand-Place à 1000 Bruxelles (plan d'occupation en annexe de la convention) est adoptée.

Annexes :

[AE2/CONVENTION BAPA \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE3/PLAN D'OCCUPATION \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE4/ETAT DES LIEUX \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)